



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2025/20

**Le Ruel - Rue des Terres-Saint-Denis
Du 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2.

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU qu'il y a lieu de sécuriser les usagers de la route et les riverains,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de la RD 188 dans la traversée du hameau Le Ruel afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'une phase test provisoire visant à évaluer l'impact de la voie de circulation sur le flux routier,

CONSIDERANT la mise en place d'écluses, rue des Terres Saint Denis au hameau Le Ruel, entre le n° 19 et le n°42.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2025/14 en date du 17 juin 20125.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, la chicane précédemment installée restera en place, pour une phase test, sur la RD 188 entre le n°19 et n°42 rue des Terres Saint Denis, dans le but de faire diminuer la vitesse des usagers.

Cet aménagement n'est pas fixe et sera bougé en fonction des besoins.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation permettant la matérialisation sera mise en place par les services du Conseil départemental du Val d'Oise.

La commune se chargera d'assurer la surveillance de cette phase test.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 30 septembre 2025

Michel RAZAFIMBELO,
Maire d'Haravilliers,

